RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03888
Numéro SIREN : 838 918 795
Nom ou dénomination : ABEKA

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2020 sous le numéro de dépôt 28757

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 01/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/28757

Type d'acte : Décision(s) du président
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ABEKA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 918 795

N° gestion : 2018 B 03888

Copie certifiée conforme
MCAAD / 01/07/2020 14:00:49
N° de dépôt - 2020/28757 / 838918795

ABEKA
Société par actions simplifiée au capital de 313.625,50 euros
Siège social : 6, rue des Bateliers – 92110 Clichy
838 918 795 RCS Nanterre
(Ci-après désignée la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 6 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt,
Le six avril,
A dix heures,
Au siège de la Société.

Le soussigné, Alexandre DARDY, Président de la Société, a pris les décisions suivantes :

- *Correction d'une erreur matérielle relative aux plans de $BSPCE_{2018}$ et $BSPCE_{2019}$;*
- *Constatation de l'augmentation de capital par exercice de 123 $BSPCE_{2018}$ sur les 493 émis et attribués à Madame Aurélie AMBAL par décisions du Président en date du 8 février 2019 faisant usage de la délégation de compétence conformément aux décisions unanimes de la collectivité des associés de la Société en date du 14 décembre 2018 ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION
(Correction d'une erreur matérielle relative aux plans de $BSPCE_{2018}$ et $BSPCE_{2019}$)

Le Président, après avoir constaté la présence d'une erreur matérielle dans les plans de $BSPCE_{2018}$ et $BSPCE_{2019}$ relatifs aux attributions (i) de $BSPCE_{2018}$ en date du 8 février 2019 et 14 juin 2019 et (ii) de $BSPCE_{2019}$ en date du 9 décembre 2019,

décide d'user des pouvoirs qui lui ont été conférés par les décisions unanimes de la collectivité des associés de la Société en date du 14 décembre 2018 pour les $BSPCE_{2018}$ et en date du 23 septembre 2019 pour les $BSPCE_{2019}$ et de corriger ladite erreur matérielle dans l'ensemble des plans de $BSPCE_{2018}$ et $BSPCE_{2019}$ attribués à ce jour comme suit :

- **Pour les plans de $BSPCE_{2018}$** :

  Correction de l'article 5.1 des procès-verbaux d'attribution du Président en date du 8 février 2019 et du 14 juin 2019 comme suit :

  « **5.1** *Le Président décide, sauf disposition particulière, que chacun des Titulaires de $BSPCE_{2018}$ disposerait, à compter des présentes, de la faculté d'exercer un nombre « N » de $BSPCE_{2018}$ parmi les $BSPCE_{2018}$ qui leur sont respectivement attribués, calculé selon la formule suivante :*

  - *lorsque « T » est < 4, alors « N » = 0 ;*

Copie certifiée conforme
MCAAD / 01/07/2020 14:00:49
N° de dépôt - 2020/28757 / 838918795

- *lorsque « T » est = ou > 4, « N » = « T » * (nombre de $BSPCE_{2018}$ attribué au Titulaire de $BSPCE_{2018}$)/« D » ;*

- *lorsque « T » est > ou = à « D », alors « N » = nombre de $BSPCE_{2018}$ attribué au Titulaire de $BSPCE_{2018}$. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- **Pour les plans de $BSPCE_{2019}$** :

Correction de l'article 5.1 du procès-verbal d'attribution du Président du 9 décembre 2019 comme suit :

« **5.1** *Le Président décide, sauf disposition particulière, que chacun des Titulaires de $BSPCE_{2019}$ disposerait, à compter des présentes, de la faculté d'exercer un nombre « N » de $BSPCE_{2019}$ parmi les $BSPCE_{2019}$ qui leur sont respectivement attribués, calculé selon la formule suivante :*

- *lorsque « T » est < 4, alors « N » = 0 ;*

- *lorsque « T » est = ou > 4, « N » = « T » * (nombre de $BSPCE_{2019}$ attribué au Titulaire de $BSPCE_{2019}$)/« D » ;*

- *lorsque « T » est > ou = à « D », alors « N » = nombre de $BSPCE_{2019}$ attribué au Titulaire de $BSPCE_{2019}$. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

décide que cette correction s'appliquera à l'ensemble des contrats d'émission de $BSPCE_{2018}$ et de $BSPCE_{2019}$ signé par leurs bénéficiaires à la date des présentes qui seront avertis par la Société de cette correction.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de l'augmentation de capital par exercice de 123 $BSPCE_{2018}$ sur les 493 émis et attribués à Madame Aurélie AMBAL par décisions du Président en date du 8 février 2019 faisant usage de la délégation de compétence conformément aux décisions unanimes de la collectivité des associés de la Société en date du 14 décembre 2018)

Le Président, usant des pouvoirs conférés par décisions unanimes de la collectivité des associés de la Société en date du 14 décembre 2018, a, le 8 février 2019, attribué 493 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après désignés les « **$BSPCE_{2018}$** ») en faveur de Madame Aurélie AMBAL et fixé les conditions d'exercice.

A la date de son départ de la Société, Madame Aurélie AMBAL, a acquis la faculté d'exercer 123 $BSPCE_{2018}$ sur les 493 $BSPCE_{2018}$ qui lui ont été attribués, et de souscrire une action de 0,10 euro de valeur nominale à émettre par la Société, pour un bon, au titre d'une augmentation de capital, au prix de 10,15 euros par action (prime d'émission incluse).

Les associés avaient également décidé de supprimer au profit du bénéficiaire des $BSPCE_{2018}$, le droit préférentiel des associés à la souscription des $BSPCE_{2018}$ et renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre au jour de l'exercice par le bénéficiaire

Copie certifiée conforme
MCAAD / 01/07/2020 14:00:49
N° de dépôt - 2020/28757 / 838918795

des $BSPCE_{2018}$, en application des dispositions de l'article L.225-132 dernier alinéa du Code de commerce.

Madame Aurélie AMBAL a souhaité exercer 123 $BSPCE_{2018}$ sur les 493 $BSPCE_{2018}$ sur lesquels elle a acquis une telle faculté.

En conséquence de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président :

- **constate** l'exercice par Madame Aurélie AMBAL de 123 $BSPCE_{2018}$;
- **constate** que les $BSPCE_{2018}$ non-exercés par Madame Aurélie AMBAL deviennent caducs ;
- **décide** en conséquence d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 12,30 euros par l'émission de 123 actions ordinaires au profit de Madame Aurélie AMBAL au prix unitaire de 10,15 euros (0,10 euro de valeur nominale et 10,05 euros de prime d'émission) ;
- **constate** que Madame Aurélie AMBAL a fait parvenir à la Société un bulletin de souscription de 123 actions ordinaires en exercice de 123 $BSPCE_{2018}$ et a versé à la Société la somme de 1.248,45 euros représentant l'intégralité de la valeur nominale et de la prime d'émission des 123 actions ainsi souscrites ;
- **constate** que Madame Aurélie AMBAL a effectivement libéré intégralement le montant de sa souscription.

Il s'ensuit, ce qui est expressément constaté par le Président de la Société, que l'augmentation de capital consécutive à l'exercice des 123 $BSPCE_{2018}$ a été intégralement souscrite, que les actions nouvelles ont été entièrement libérées, que les fonds correspondants ont été déposés et qu'en conséquence ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Le Président **constate** qu'en conséquence le capital de la Société est augmenté d'un montant nominal de 12,30 euros et est porté de 313.625,50 euros à 313.637,80 euros, divisé en 3.136.378 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

Usant encore des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« ***ARTICLE 6. – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social s'élève à trois cent treize mille six cent trente-sept euros et quatre-vingts centimes (313.637,80 €), divisé en trois millions cent trente-six mille trois cent soixante-dix-huit (3.136.378) actions de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont :

- *602.407 actions ordinaires dites de catégorie seed (les "Actions Seed") aux fins d'identification seulement,*
- *295.564 actions ordinaires dites de catégories S' (les "Actions S'") aux fins d'identification seulement, et*
- *733.049 actions ordinaires dites de catégorie A (les "Actions A") aux fins d'identification seulement.* »

Copie certifiée conforme
MCAAD / 01/07/2020 14:00:49
N° de dépôt - 2020/28757 / 838918795

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

****

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Alexandre DARDY
Président

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANVES 2
Le 15/06/2020 Dossier 2020 00040909, référence 9224P02 2020 A 03438
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Marie CHABOILLE
Agent administratif
des finances publiques

Copie certifiée conforme
MCAAD / 01/07/2020 14:00:49
N° de dépôt - 2020/28757 / 838918795